



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration des douanes et accises

# COLLABORATION ADA-ASTA

Note IDA/19/002

Contrôles phytosanitaires du matériel d'emballage en bois utilisé  
pour le transport de certaines marchandises

Prohibitions & Restrictions

Inspection Douanes et Accises

Mars 2019

## **1. Champ d'application**

La décision d'exécution (UE) 2018/1137 institue un contrôle phytosanitaire à l'importation sur les emballages en bois en provenance de Chine et de Biélorussie utilisés pour le transport de marchandises identifiées par les codes douaniers repris à l'annexe de la décision citée ci-dessus.

## **2. Base légale**

- Art. 4 de la Décision d'exécution de la Commission 2018/1137 du 10 août 2018 relative à la surveillance, aux contrôles phytosanitaires et aux mesures à prendre en ce qui concerne le matériel d'emballage en bois utilisé pour le transport de marchandises spécifiées en provenance de certains pays
- Art. 134 du Règlement (UE) N° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le Code des douanes de l'Union (CDU)

## **3. Procédure de notification préalable**

Ce contrôle phytosanitaire doit être réalisé avant le dédouanement de la marchandise.

Toute marchandise visée au point **1. Champ d'application** doit faire l'objet d'une notification à l'ASTA au moins deux jours ouvrables avant son arrivée physique sur le territoire de l'Union Européenne. Sur la base de cette notification, l'ASTA procédera à une analyse de risque et décidera s'il y a lieu ou non d'effectuer un contrôle phytosanitaire.

L'ASTA communiquera sa décision d'effectuer ou non un contrôle au notifiant ainsi qu'au bureau de recette compétent en envoyant la notification précitée par email.

## **4. Présentation de l'attestation complétée par l'ASTA en vue du dédouanement**

A l'issue du contrôle ou lorsqu'il n'y a pas lieu d'effectuer de contrôle, une attestation est délivrée à l'importateur pour chaque lot notifié sous forme de la notification précitée. Cette attestation est obligatoire même en l'absence d'inspection physique par l'ASTA et doit être présentée au bureau de recette au moment du dédouanement pour démontrer que l'importateur s'est acquitté des obligations de la décision d'exécution (UE) 2018/1137.

Dans le cas où la notification fait défaut, nos agents sont priés de vérifier s'il s'agit vraiment d'emballage en bois. Dans le cas où il n'y a pas d'emballage en bois, la déclaration pourra être traitée normalement. Dans le cas contraire, nos agents bloqueront l'envoi et contacteront l'ASTA (Tél : 621-687015 / 621-687014 ) pour décision quant à l'opportunité d'un contrôle.

## **5 Système de dédouanement – Module de gestion des risques**

En cas de non-respect de la procédure de notification au préalable, les profils de risque intégrés dans le système de dédouanement serviront au ciblage des envois en question.

La déclaration en douane sera ciblée par le système de dédouanement dans les deux cas suivants : en cas de notification au préalable avant la mise en libre pratique et en cas de procédure de notification non respectée ou omise.

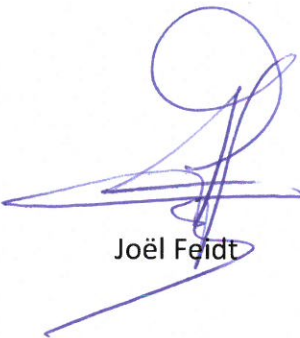
## **6 Entrée en vigueur et abrogation**

Cette décision entre en application le 1er octobre 2018.

La circulaire N° 81exd5b5b du 25 août 2017 est abrogée.

## **7 Annexe**

Notification au préalable ASTA



Joël Feidt

Chef de l'Inspection douanes et accises

Distribution : à tous les bureaux de recette



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration des douanes et accises



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de la Pêche et de la  
Protection des consommateurs  
Administration des services techniques  
de l'Agriculture

## NOTIFICATION ASTA

à transmettre à l'ASTA 2 jours ouvrables avant l'arrivée présumée de l'envoi  
par fax au n° 45 71 72 - 340  
ou email à : [phytopathologie@asta.etat.lu](mailto:phytopathologie@asta.etat.lu)

**-IMPORTATEUR** Dénomination sociale :  
Personne de contact :  
Tél., fax et courriel :  
Lieu de déchargement :

**-REPRÉSENTANT EN DOUANE** Dénomination sociale :  
Personne de contact :  
Tél., fax et courriel :  
Lieu de déchargement :

**-EXPORTATEUR** Dénomination sociale :  
Adresse :

N° du document T1 si disponible :	
TYPE DE MARCHANDISE :	
NOMBRE DE COLIS:	
POIDS:	
DATE ET HEURE PRÉSUMÉE D'ARRIVÉE *	

\* En cas de contrôle, l'ASTA devra être tenue au courant de l'arrivée effective des marchandises. Partant, l'ASTA est à informer au plus vite de tout changement concernant la date et notamment l'heure précise de l'arrivée.

N° Tél : 45 71 72- 330/ -224 /-205  
N° fax : 45 71 72-340  
Email : [phytopathologie@asta.etat.lu](mailto:phytopathologie@asta.etat.lu)

Partie réservée à l'ASTA

### DÉCISION ASTA

Contrôle phytosanitaire : OUI  NON

Importation autorisée : OUI  NON

Signature et cachet :